



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture du Blanc

**ARRÊTE du 16 octobre 2023
n° 36-2023-10-16-00003**

**portant convocation des électeurs de la commune de BONNEUIL
en vue de procéder à l'élection du conseil municipal composé de 7 membres
et fixant les délais et les modalités de dépôt des candidatures.
Élection municipale partielle intégrale.**

LA SOUS-PRÉFÈTE DU BLANC,

Vu le Code Électoral

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret du 29 juillet 2022 portant nomination de Mme Emmanuelle DRIEU-LEMOINE en qualité de sous-préfète de l'arrondissement du BLANC ;

Vu le décret du 11 octobre 2023 portant dissolution du conseil municipal de la commune de Bonneuil (Indre) ;

Vu la circulaire ministérielle INTA 16254663 J du 19 septembre 2016 relative à l'organisation des élections partielles ;

Vu la circulaire ministérielle INTA 1637796J du 17 janvier 2017 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 août 2022 fixant le nombre, l'emplacement et les périmètres des bureaux de vote pour les élections au suffrage universel direct à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que le chiffre de la population municipale de la commune de Bonneuil est de **74** habitants au recensement INSEE du 1er janvier 2023 et qu'en application de l'article L. 2121-2 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal de Bonneuil est composé de 7 membres;

Considérant la dissolution du conseil municipal de Bonneuil, il y a lieu de procéder à son renouvellement intégral en convoquant les électeurs.

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L247 du code électoral, les électeurs sont convoqués pour des élections partielles par arrêté du sous-préfet d'arrondissement et que cet arrêté de convocation est publié dans la commune concernée six semaines au moins avant l'élection,

ARRETE

Article 1er : Le régime électoral applicable étant celui des communes de moins de 1000 habitants, l'élection se fera au scrutin plurinominal majoritaire à 2 tours tel qu'il est défini dans le chapitre 2 du titre IV du livre 1^{er} du code électoral.

Les électeurs de la commune de BONNEUIL sont convoqués le **dimanche 3 décembre 2023** à l'effet de procéder à l'élection de sept conseillers municipaux.

Article 2 : Le scrutin sera ouvert à huit heures du matin et clos à dix-huit heures, dans le bureau de vote désigné par l'arrêté préfectoral susvisé.

Si un second tour de scrutin est nécessaire, il aura lieu le **dimanche 10 décembre 2023**, dans les mêmes conditions.

Article 3 : L'élection aura lieu à partir de la liste électorale principale et de la liste électorale complémentaire municipale extraites du répertoire électoral unique et à jour des tableaux prévus aux articles R. 13 et R. 14 du code électoral sans préjudice des dispositions de l'article L. 20 du code électoral.

La date limite d'inscription sur les listes électorales pour participer au présent scrutin est fixée au **vendredi 27 octobre 2023**

Les listes d'émargement seront donc établies à partir de la liste électorale (liste principale et liste complémentaire municipale) arrêtée au **vendredi 27 octobre 2023** complétée :

- du tableau des inscriptions et des radiations intervenues depuis la dernière réunion de la commission de contrôle, publié le lendemain de la réunion de la commission de contrôle (à réunir entre le 21^e et le 24^e jour précédant le scrutin, soit entre le **9 et 12 novembre 2023**) ou à défaut au plus tard le vingtième jour qui précède la date du scrutin, soit le **lundi 13 novembre 2023**;

- du tableau des inscriptions prises en application de l'article L. 31 du code électoral et des radiations depuis la dernière réunion de la commission de contrôle (publié au plus tard cinq jours précédant le scrutin, soit au plus tard le **mardi 28 novembre 2023**).

Article 4 : Les déclarations de candidature devront être déposées à la sous-préfecture du Blanc,

- à partir du **lundi 13 novembre** jusqu'au **mercredi 15 novembre 2023** de 9h à 12 heures et de 14h à 17h
et le **jeudi 16 novembre 2023** de 9h à 12h et de 14h à 18 heures, pour le premier tour de scrutin.

Chaque candidat doit déposer une déclaration individuelle de candidature faite sur l'imprimé CERFA n°14996*03 accompagnée des pièces justificatives demandées.

Ces imprimés sont disponibles auprès de la mairie de Bonneuil et sur le site internet de la préfecture www.indre.gouv.fr (actions de l'Etat – citoyenneté et élections – élections municipales partielles).

Aucun autre mode de déclaration de candidature notamment par voie postale, par télécopie ou message électronique n'est admis.

En ce qui concerne le second tour, en application des dispositions de l'article L255-3 du code électoral, seuls peuvent s'y présenter les candidats présents au premier tour, sauf si leur nombre est inférieur au nombre de sièges à pourvoir.

- dans cette hypothèse, le dépôt des déclarations de candidatures aura lieu à partir du **lundi 4 décembre** jusqu'au **mardi 5 décembre 2023**, 18 heures pour le 2^{ème} tour de scrutin dans le cas où le nombre de candidats au premier tour a été inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L47 A du code électoral, la campagne électorale pour le premier tour est ouverte le lundi 20 novembre 2023 à zéro heure et s'achève le samedi 2 décembre 2023 à zéro heure.

En cas de second tour, la campagne est ouverte le lundi 4 décembre à zéro heure et close le samedi 9 décembre à zéro heure.

Article 6 : Madame la Sous-Préfète et messieurs les membres de la délégation spéciale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, sur son site Internet et affiché dans la commune. Une copie sera adressée à M. le juge du tribunal judiciaire de Châteauroux et à M. le Préfet de l'Indre.

Emmanuelle DRIEU - LEMOINE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux (adressé à Monsieur le Préfet de l'Indre, place de la Victoire et des Alliés – CS 80583 – 36019 Châteauroux CEDEX),
- un recours hiérarchique (adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Direction des libertés publiques et des affaires juridiques, Place Beauvau Paris 8^{ème}),
- un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges, 2, cours Bugeaud –CS 40410 - 87000 Limoges ou par l'application www.telerecours.fr.

Calendrier des élections partielles intégrales de Bonneuil

Date	Opérations à effectuer
Vendredi 27 octobre 2023	Clôture des listes électorales
Lundi 13 novembre 2023 du jeudi 9 au dimanche 12 novembre	Réunion de la commission de contrôle des listes électorales Les travaux de la commission de contrôle seront suivis de <u>l'arrêt des listes électorales</u> , dès le lendemain de sa réunion, même en l'absence de quorum à la réunion de la commission, soit lundi 13 novembre
Du 13 au 16 novembre 2023	Dépôt des candidatures à la sous préfecture du Blanc
Du 20 novembre au 2 décembre 0h00	Campagne électorale du premier tour
28 novembre 2023	Date limite de publication du tableau des inscriptions dérogatoires prises en application de l'article L30 du code électoral et des radiations depuis la dernière réunion de la commission de contrôle.
Dimanche 3 décembre 2023	1^{er} tour de scrutin
4 et 5 décembre 2023	Dépôt des candidatures à la Sous-Préfecture si le nombre de candidatures au premier tour est inférieur au nombre de sièges à pourvoir (5)
4 au 9 décembre 2023, 0h00	Campagne électorale du second tour
Dimanche 10 décembre 2023	2nd tour de scrutin